



Mairie de Fontenay le Vicomte

ARRETE DU MAIRE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DE LA CROIX BOISSY

N°2024/61

Le Maire de la Commune de Fontenay-le-Vicomte,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2212-1 à L 2215-5,

VU le Code de la Route,

VU le Code Pénal,

Vu la demande de la société JR BTP en date du 21 juin 2024,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement dans la Rue de la Croix Boissy en raison de travaux et de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité publique,

ARRÊTE

Article 1^{er} : En raison de travaux de création d'un bateau et installation d'un raccordement Télécom terrassement réalisés par la société JR BTP domiciliée à Pamfou (77830), Ferme de l'Ecluse, la circulation et le stationnement seront restreints du lundi 01 juillet 2024 au jeudi 04 juillet 2024 inclus au droit des propriétés sises 8 bis et 10 de la Rue de la Croix Boissy.

Article 2 : Les restrictions consisteront en une circulation alternée au droit de la zone de travaux sur demi-chaussées au moyen d'une signalisation adaptée et/ou de feux tricolores au fur et à mesure de l'avancement du chantier (la circulation des bus scolaires sera assurée normalement).

Article 3 : La signalisation sera mise en place par la société JR BTP.

Article 4 : Le présent arrêté est valable du lundi 01 juillet 2024 au jeudi 04 juillet 2024 inclus de 08h00 à 17h30

Article 5 : Madame le Maire, Mesdames les secrétaires de Mairie, Messieurs les employés communaux des services techniques municipaux, Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Ballancourt, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié par affichage aux lieux habituels dans le village.

Fontenay-le-Vicomte, le 21 juin 2024

Le Maire
Valérie MICK RIVES

